

LE MINISTRE DES TRANSPORTS,

A

- Monsieur le Directeur Général de l'Autorité Nationale de l'Aviation Civile (ANAC) ;
- Monsieur le Directeur Général du Port Autonome d'Abidjan (PAA) ;
- Monsieur le Directeur Général du Port Autonome de San Pedro (PASP) ;
- Monsieur le Directeur Général de la Société Ivoirienne de gestion du Patrimoine Ferroviaire (SIPF) ;
- Monsieur le Directeur Général de la Société Internationale de Transport Africain par Rail (SITARAIL) ;
- Monsieur le Directeur Général de l'Office Ivoirien des Chargeurs (OIC) ;
- Monsieur le Directeur Général du Haut Conseil du Patronat des Entreprises de Transport de Côte d'Ivoire ;
- Mesdames et Messieurs les Responsables les Responsables des Sociétés bénéficiaires de Convention de Concession, d'Accord ou d'Agrément, intervenant en matière de manutention et de consignation ;
- Mesdames et Messieurs les Responsables les Responsables d'Entreprises de Transport,

CIRCULAIRE n° **1375** / CAB du **20 AOUT 2020****PORTANT SUSPENSION DE TRAITEMENT DU FRET EN DIRECTION DU MALI ET APPLICATION DE LA MESURE DE FERMETURE DES FRONTIERES TERRESTRES ET AERIENNES ENTRE LA CÔTE D'IVOIRE ET LEDIT ETAT**

Dans un communiqué en date du 18 août 2020, la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) a annoncé la suspension de la République du Mali, avec effet immédiat, de tous ses organes de décision, conformément à son Protocole additionnel sur la Démocratie et la Bonne Gouvernance, jusqu'au rétablissement effectif de l'ordre constitutionnel.

La CEDEAO a également décidé de la fermeture de toutes les frontières terrestres et aériennes ainsi que l'arrêt de tous les flux et transactions économiques, commerciales et financières entre les Etats Membres et le Mali.

En application de cette décision prise par la CEDEAO **confirmée par le communiqué du Gouvernement en date du 18 août 2020**, j'invite les Responsables des entités ci-dessus mentionnées **à suspendre sans délai le traitement et le transport du fret en direction du Mali et à assurer l'effectivité de la mise en œuvre de la décision de fermeture des frontières terrestres et aériennes avec le Mali, jusqu'à nouvel ordre.**

J'engage conséquemment l'ensemble des Responsables précités, chacun en ce qui le concerne, **au strict respect de la présente circulaire à laquelle j'attache du prix.**

Vous voudrez en outre assurer une large diffusion de la présente circulaire auprès de vos structures respectives et plus généralement auprès de tous vos usagers et me faire part des difficultés éventuelles que vous pourriez rencontrer dans sa mise en œuvre, en prenant contact le cas échéant avec mes services compétents.

Ampliations :

- Présidence de la République
- Vice-Présidence de la République
- Primature
- Tous Ministères
- SGG.


Amadou KONE